

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL112

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 7

A l'alinéa 51, après le mot :

« décision »,

insérer les mots :

« écrite et motivée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que la décision d'irrecevabilité prise par l'OFPRA est motivée.